

# Travail 2



Mensuel pour les communautés africaines

## SALAIRES BASE 2012 (Travailleurs domestiques)

MONTANTS DES RÉTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS  
HORAIRES, HEBDOMADAIRES ET MENSUELLES

### ■ Contrat Collectif National (CCNL)

- 8 niveaux d'encadrements:

*A simple / A super - B simple / B super -  
C simple / C super - D simple / D super*

### ■ Barêmes des Salaires Base

- Travailleur cohabitant
- Étudiant travailleur
- Assistance nocturne
- Indemnités de logement et nourriture

GUIDE

## TRAVAIL DOMESTIQUE

# SALAIRES BASES 2012

## De petites augmentations sont prévues par le CCNL (Contrat Collectif National du Travail)

Depuis le 1er janvier, les salaires minimums et les indemnités des travailleurs domestiques ont augmenté de quelques euros. Cela est prévu par le CCNL (Contrat Collectif National des Travailleurs) pour adapter le salaire au coût de vie et concordée par employeurs et syndicats (Ci-contre: tableaux A à F).

Pour savoir ce qui vous revient, vous devez connaître votre niveau d'encadrement, indiqué dans le contrat d'embauche. En général, les «colfs» sont encadrées au niveau B et les «badanti» au niveau C Super. (Ci-dessous: une description synthétique de tous les niveaux et quelques exemples).

Elvio Pasca

### CONTRAT COLLECTIF NATIONAL

Le Contrat Collectif National du Travail domestique encadre les travailleurs dans 8 niveaux professionnels (4 simples + 4 super), selon les mentions.

#### NIVEAU A

Travailleur sans expérience professionnelle ou avec expérience inférieure à un an, ne devant pas assister les personnes, mais chargé de travaux génériques, manuels ou de fatigue, sous le contrôle direct de l'employeur.

- *A simple*: collaborateur domestique générique en première formation: chargé du nettoyage, aide cuisinier.
- *A Super*: compagnie de personnes auto suffisantes: baby-sitter occasionnelles

#### NIVEAU B

Travailleurs avec expérience supérieure à un an et capacités professionnelles spécifiques.

- *B simple*: collaborateur plurifonctionnel: gardien, serveur, chauffeur.

#### NIVEAU C

Travailleurs avec une expérience professionnelle leur permettant de travailler en toute autonomie.

- *C simple*: cuisinier.
- *C Super*: assistance aux personnes non auto suffisantes, sans diplôme professionnel, avec également mention de cuisine et nettoyage.

#### NIVEAU D

Travailleurs diplômés dans leur travail, s'occupant en pleine autonomie de la gestion et de la coordination.

- *D simple*: administrateur des biens de famille: majordome, chef cuisinier.
- *D Super*: assistance aux personnes non auto suffisantes, avec un diplôme professionnel ou une attestation spécifique: infirmier diplômé avec également mention de cuisine et nettoyage.

- *B Super*: assistance aux personnes âgées ou enfants auto suffisants, avec également mention de cuisine et nettoyage.

## BARÈME DES SALAIRES DE BASE

Ci-sous les tableaux indiquant les montants des rétributions et des indemnités horaires, mensuelles et hebdomadaires.

Tableau A		
NIVEAU	TRAVAILLEURS COHABITANTS	
	Mensuel	Indemnités
A	595,36	
AS	703,61	
B	757,73	
BS	811,85	
C	865,99	
CS	920,11	
D	1082,48	160,07
DS	1136,60	160,07

Tableau C	
NIVEAU	ÉTUDIANTS TRAVAILLEURS OU TRAVAILLEURS B, BS ET C 30 H HEBDOMADAIRES MAXIMUMS (Art.15 2°C du Contrat Collectif)
A	4,33
AS	5,10
B	5,42
BS	5,74
C	6,06
CS	6,37
D	7,36
DS	7,68

Tableau B	
NIVEAU	ÉTUDIANTS TRAVAILLEURS OU TRAVAILLEURS B, BS ET C 30 H HEBDOMADAIRES MAXIMUMS - Art.15 2°C du Contrat Collectif - (COÛTS MENSUELS)
B	541,24
BS	568,30
C	627,83

Tableau D		
NIVEAU	ASSISTANCE NOCTURNE (COÛTS MENSUEL)	
	Autosuffisants	Non autosuffisants
BS	933,63	
CS		1058,12
DS		1307,10

Tableau E	
NIVEAU	ASSISTANCE NOCTURNE (COÛTS MENSUEL)
Niveau unique	625,14

Tableau F			
INDEMNITÉS			TOTAL INDEMNITÉS DE LOGEMENT ET NOURRITURE
Déjeuner et/ou petit déjeuner	Dîner	Logement	
1,81	1,81	1,57	5,19

